

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Août 2018

Etaient présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL ROUGEOT

Mmes BORNAND JACQUEMAIN TROCME

Etaient excusées : Mme BORNE (procuration à Mme BORNAND)

Mme LELIEVRE (procuration à Mr BERMOND)

Etait absente : Mme GIVERNET

Secrétaire de séance : Mr LORET

Convocations : 04/08/2018

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 11 voix pour, 3 abstentions le compte rendu.

2 – REVERSEMENT C.A.F

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2009 entre la CAF, Familles Rurales et les communes de Boussières, Grandfontaine, Montferrand le Château, Routelle, Thoraise et Torpes. Un partenariat a été instauré pour le fonctionnement des structures petite enfance « la Source aux Oiseaux » et « la Souris Verte ».

Ce partenariat prévoit que les subventions CAF seront versées respectivement à la commune de Grandfontaine pour la structure Multi-Accueil et à la commune de Montferrand le Château pour la structure micro crèche, selon les contrats d'accueil signés par les parents.

Ces deux communes s'engagent à reverser ensuite aux autres communes signataires de la convention le montant de la subvention annuelle reçu au prorata de la répartition des heures de présence facturées et prises en compte dans le partenariat.

Afin de respecter les termes de la convention, il est proposé de régulariser le reversement aux communes sur la base du tableau de répartition correspondant à l'année 2017.

Communes	Année 2017
Boussières	1 964,54 €
Montferrand le Château	1 039,07 €
Torpes	3 715,72 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, le reversement de la somme de 6 719,32 € aux communes signataires de la convention de partenariat sur la base de la répartition fixées dans le tableau et correspondant à l'année 2017.

3 – AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE – MARCHÉ PUBLIC POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un marché public de travaux concernant la réhabilitation du groupe scolaire à Grandfontaine.

La procédure de passation est une procédure adaptée (MAPA).

La tranche ferme est composée de 14 lots et la tranche optionnelle d'un lot.

Le montant global des travaux, tous lots confondus, est estimé à 920.522,66 € H.T

La date limite de réception des plis est fixée au 24 Octobre 2018 à 12 heures.

La publicité sera effectuée par affichage et voie de presse, la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la CAGB aura lieu le 10 Septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, de lancer l'avis d'appel à la concurrence pour un marché de travaux concernant la réhabilitation du groupe scolaire et autorise Mr le Maire à signer tous documents correspondants.

Mr BENOIT précise que le marché est composé de 14 lots et un lot optionnel correspondant à la mise en place d'un ascenseur.

4 – PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la suppression de la quatrième classe et à la réorganisation des services, Mr le Maire propose de conclure les contrats à durée déterminée suivants :

- Un contrat d'une durée hebdomadaire de 8/35^{ème}, du 03/09/2018 au 02/09/2019 inclus, en qualité d'Adjoint Technique à l'école maternelle (Mme RICHARD)
- Un contrat d'une durée totale de 383 heures, du 30/08/2018 au 16/12/2018 inclus, en qualité d'Adjoint Technique à l'école maternelle (Mme GANTOIS)
- Un contrat d'une durée hebdomadaire de 24/35^{ème}, du 30/08/2018 au 29/08/2019 inclus, en qualité d'Adjoint Technique à l'école maternelle (Renouvellement de contrat Mme PIN)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 14 voix pour, ces contrats de travail et autorise Mr le Maire à signer tous documents correspondants.

Mme JACQUEMAIN souligne que deux agents ont été recrutés suite à la réduction du temps de travail d'un poste et à un congé de maternité d'un agent.

5 – CONVENTION CAGB – AIDE AUX COMMUNES

Mr le Maire rappelle que le service d'Aide aux communes de la C.A.G.B a été créé le 1er Janvier 2005 pour apporter une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel communautaire. Depuis 2010, il

permet également aux communes de la C.A.G.B de participer à des groupements de commandes coordonnés par la Ville de Besançon et la C.A.G.B.

La délibération du Conseil Communautaire du 24 Mai 2018 a modifié la convention sur le dispositif d'Aide aux communes suite au développement des services : gestion des dépôts sauvages volumineux, analyse prospective et financière, système d'information géographique, démarche Marianne.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention sur le dispositif d'Aide aux communes et notamment les détails des missions :

- Niveau 1 : Mise à disposition de documents sur l'Extranet, conférences thématiques, mise en place de réseaux thématiques, réunions entre les services de l'agglomération et les communes, généralisation des groupements de commandes, mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, mise à disposition du logiciel Arcopole
- Niveau 2A : Ingénierie et assistance informatique, conseils juridiques
- Niveau 2B : Missions du niveau 2A + accompagnement pour les projets d'investissement communaux, commande publique, affaires juridiques, achat, num@irie, conseil en énergie partagé, prêt de matériel d'évènementiel et conseil pour l'acquisition de matériel, gestion des dépôts sauvages volumineux, analyse prospective & financière, système d'informations géographiques, conseils pour obtenir le label Marianne
- Niveau 3 (niveau 2B individualisé) : Accompagnement pour les projets d'investissement communaux, commande publique, affaires juridiques, num@irie, installation du matériel d'évènementiel et conseil pour l'acquisition de matériel, gestion des dépôts de déchets sauvages volumineux, analyse & prospective financière, système d'informations géographiques, conseils pour obtenir le label Marianne

Mr le Maire précise que le niveau 1 est ouvert à toutes les communes sans participation financière. Le coût d'adhésion aux niveaux 2A et 2B correspond à un forfait/habitant/an. Le tarif est fixé en 2018 à :

- 0,30 €/habitant/an pour les missions de niveau 2A
- 2,83 €/habitant/an pour les missions de niveau 2B
- Sur devis pour les missions de niveau 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le niveau 2B par 14 voix pour et autorise Mr le Maire à signer tous documents correspondants

Mr BENOIT souligne que le service est pertinent et utile, les prestations proposées étant beaucoup utilisées.

6 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Grandfontaine de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

- Décide d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier/assureur : SOFAXIS/CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
 - Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 5,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Commune de Grandfontaine
- Autorise
 - Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs
 - Le Centre de Gestion à récupérer après de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées

Mme JACQUEMAIN précise que c'est le Centre de Gestion du Doubs qui a retenu SOFAXIS/CNP.

7 – NOMINATION D'UN REFERENT PLUi

Mr le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la CAGB depuis le 27 Mars 2017.

Le Grand Besançon a adopté en Février 2018 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de Comités de Secteurs au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un Adjoint au Maire désigné par le Conseil Municipal.

Mr Henri BERMOND, Quatrième Adjoint, se porte candidat.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 abstentions, Mr Henri BERMOND est désigné comme représentant de la commune au sein du Comité de Secteurs PLUi aux côtés de Mr le Maire.

8 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ORATOIRE

La Commune de Grandfontaine, par 14 voix pour,

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de réfection de la toiture de l'Oratoire à Grandfontaine dont le montant s'élève à 3.179,75 € H.T
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

• Fonds libres	1.517,75 €
• Subvention Etat (DETR)	954,00 €
• Subvention CAGB (25 %)	708,00 € (base 2.831,75 €, le démontage des tuiles n'étant pas pris en compte)
- Sollicite l'aide de l'Etat et de la CAGB
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

Cette délibération annule et remplace celle prise dans la séance du 28 Juin 2018.

9 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- Par Maître ROUSSEL, Notaire à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AE n° 129, 259, 260, d'une contenance de 11 ares 05 et appartenant à la Ligue Nationale contre le Cancer (Rue de la Fontaine)
- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AL n° 123, d'une contenance de 4 ares 02 et appartenant à Mme POITREY (Rte de la Belle Etoile)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

10 – **QUESTIONS DIVERSES**

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion avec la CAGB concernant le nouveau cadre juridique de la défense extérieure contre l'incendie.

Au niveau communal, il s'agira d'établir un arrêté de définition de la défense extérieure contre l'incendie avant le 31/12/2018 (obligatoire) ainsi qu'un schéma communal (facultatif).

La commune a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes de la CAGB afin de faire appel à un prestataire pour les missions relatives au service public de défense extérieure contre l'incendie (Sté NALDEO).

- Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté contre le reversement du solde de fonctionnement du budget assainissement. Les travaux en matière d'eau et assainissement ont été transférés à la CAGAB en même temps que la compétence, au 1/1/2018. La commune de Grandfontaine a un réseau séparatif en bon état, il n'y a pas de travaux à prévoir.

Mr le Maire souligne que la consommation annuelle de la commune se porte à environ 500.000 m³ et que le montant de la redevance eau/assainissement versée par les administrés à la CAGB s'élèvera à 3,30 €/m³/an valeur objectif 2018.

Mr BENOIT précise qu'une réunion a eu lieu en Mairie avec Mr LAIDIE, Maire de la commune de Pugy et interlocuteur de la CAGB en matière d'eau et d'assainissement. Ce dernier a confirmé que la commune avait effectivement la possibilité de conserver le solde de fonctionnement du budget assainissement. Dans cette hypothèse, la commune serait considérée comme « commune de rattrapage » et cela engendrerait un coût plus élevé de la redevance pour les administrés.

Mr LECOMTE souligne que le problème de fonds est un chantage effectué par la CAGB.

Mr BENOIT précise qu'il y a eu un manque de transparence de la part de la CAGB.

Mr LECOMTE rappelle que la vertu en matière de déchets ne paie pas.

Mr LECOMTE fait part d'un courrier de Mr MECHET, Route de la Belle Etoile, à propos de la numérotation des maisons qui pose problème.

Mr LOPEZ fait part d'une proposition de La Poste pour renuméroter les maisons mais qui s'avère coûteuse.

Mr LECOMTE souligne que des coffres sont installés sur la toiture d'un bâtiment Route de la Belle Etoile et brillent au soleil.

Mr LOPEZ précise qu'il s'agit d'appareils de climatisation dont la pose a été autorisée dans le permis de construire.

Mr LECOMTE demande si le marquage du Stop à l'entrée du complexe sportif est prévu.

Mme JACQUEMAIN confirme que les travaux de peinture sont en cours.

Mr BERNARD informe que la commune de Chemaudin réalise ces travaux de peinture à l'aide d'un pistolet d'où un certain gain de temps.

Mr BERMOND informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du mur du cimetière sont arrêtés car les pierres sont gélives. Une autre solution doit donc être recherchée.

Mr BERMOND fait part au Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée par la CAGB, dans le cadre du TEPCV. Par conséquent, 52 points lumineux seront changés au prix unitaire de 500 €. La subvention sera équivalente à 80 % du coût global.

Mr DEMOUGEOT demande si la fibre est déployée sur le village.

Mr LOPEZ se renseignera auprès des services compétents.

Mr BENOIT précise que l'abonné devra prendre en charge le raccordement particulier au réseau.

Mr DEMOUGEOT informe le Conseil Municipal que deux réunions sont prévues pour l'organisation de la commémoration du 11 Novembre : l'une le 4 Septembre à 17 H, l'autre le 19 Septembre à 18 H en Mairie de Grandfontaine. Mr DEMOUGEOT souhaite que les différentes manifestations aient lieu à Grandfontaine pour une logistique plus aisée.

Mr LOPEZ rappelle qu'il avait été acté que certaines manifestations auraient lieu à Montferrand le Château.

Mr LECOMTE demande si la modification du PLU se poursuit.

Mme JACQUEMAIN répond que les justifications demandées par la CAGB sur ces modifications ont été transmises.

Mr LECOMTE demande si la commune a déposé un référé lors du stationnement des gens du voyage.

Mr LOPEZ répond que le terrain étant majoritairement paroissial, c'est donc la paroisse qui a entrepris les démarches nécessaires.

Mr LECOMTE fait remarquer que des tuyaux font l'objet de soudures au lieudit « La Cocotte ».

Mr LOPEZ précise qu'il s'agit d'un bouclage pour le renforcement du réseau.

Séance levée à 22 H.

Le secrétaire

P. LORET

Le Maire

F. LOPEZ

